

Rappel

En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Chasse à tir grand gibier (battues) :

les Samedis du 24/09/22 au 25/02/23 (sauf le 24/12 et le 31/12)

les Samedis de Mars 2023 (battues sanglier)

Chasse à tir petit gibier / bécasse :

les Lundis du 19 septembre 2022 jusqu'au 20 février 2023

A partir du 3/01/22 jusqu'au 28/02/23 : les Mardis et Mercredis sont également affectés à la chasse individuelle à l'approche et à l'affût du grand gibier.

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes. Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

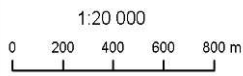
Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours **sauf les mardis et jeudis**
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite

FORÊT DOMANIALE DE MONTAUBAN DE BRETAGNE

calendrier établi sous réserve de modifications : voir site ONF : www.onf.fr



BD ONF
Scan 25®, IGN®, 2015

Agence de Bretagne
Carte réalisée le 5/09/22

- Parcellaire forestier
- Zone de non tir
- Zone de non chasse